

## LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 MAI 2022

*L'an deux mille vingt-deux le jeudi cinq mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 26 avril 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Corinne JUST, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN  
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN  
Mme Samia RIFFAUD donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET  
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN  
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT  
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL  
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC

#### **Absents :**

M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, M. Jamal FATIMI

### L'ORDRE DU JOUR EST

#### **Révision allégée n°3 du PLU d'Isle – Suppression d'un espace boisé classé (EBC) placé sur un bassin de rétention au Mas des Landes**

**N° 21.8**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-248719312-20220505-DL2222560H1

Par courrier en date du 03 janvier 2022, le Maire de la commune d'Isle, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de révision allégée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée du PLU en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure correspond à la révision allégée n°3 du PLU qui vise à modifier le règlement graphique et plus précisément à supprimer une prescription de protection d'un boisement (Espace boisé classé).

## **I. Contexte**

La zone d'activités du Mas des Landes sur la commune d'Isle est dotée d'un bassin de rétention situé sur la parcelle AV 453. Le boisement présent sur ce bassin a été classé, lors de la révision du PLU de la commune en 2019, en Espace boisé classé (EBC), suite à une mauvaise analyse environnementale du site. Cette mesure de protection interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». Ainsi l'entretien et la bonne gestion de cet équipement d'intérêt général peuvent être compromis.

Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de cet EBC sur l'emprise du bassin de rétention, sur les parcelles AV453 et AV368, afin de permettre son exploitation et une meilleure gestion des eaux générées par la zone économique qui en dépend.

Dans la mesure où il s'agit de la réduction d'une mesure de protection environnementale et dans le but d'assurer un impact moindre sur le boisement qui représente une superficie totale de 5,1 ha, la superficie de retrait de l'EBC correspond à l'emprise stricte du bassin soit 9260m<sup>2</sup>.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

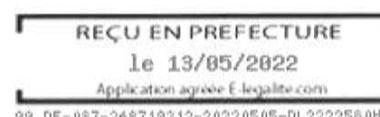
## **II. Procédure**

La procédure de révision allégée du PLU, issue des dispositions des articles L153-34 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de révision allégée initié par Limoges Métropole et de l'exposé des motifs, délibération de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure.

2/ conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :

- mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie d'Isle aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publication d'un article informatif dans un journal départemental, du lancement de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision « allégée » ;
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la mairie d'Isle et sur le site internet de Limoges Métropole ;
- envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.



3/ arrêt du projet par délibération de Limoges Métropole et bilan de la concertation,

4/ association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole à la mairie d'Isle.

En application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision allégée du PLU de la commune d'Isle, en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services techniques de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget principal les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
vendredi 13 mai 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/05/2022  
Application agréée E-legalite.com

# Commune de ISLE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

VU LE 5 MAI 2022

Pour le Président  
Par déléation,  
Le Directeur Général des Services  
Sylvain ROQUES



  
Communauté urbaine

**RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLU**

**NOTICE DE PRÉSENTATION**

MAI 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

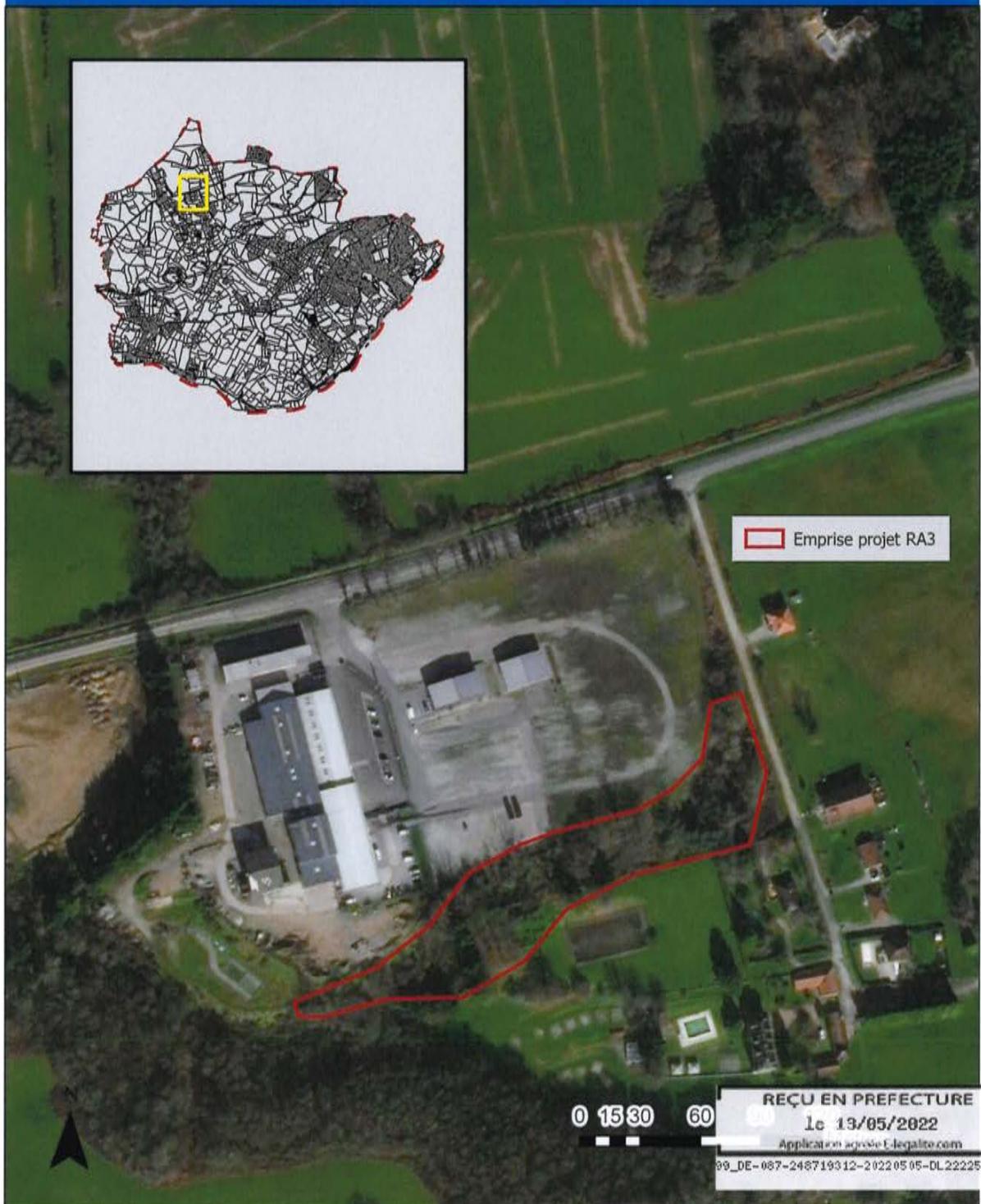
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-246719312-20220505-DL222256 0H1

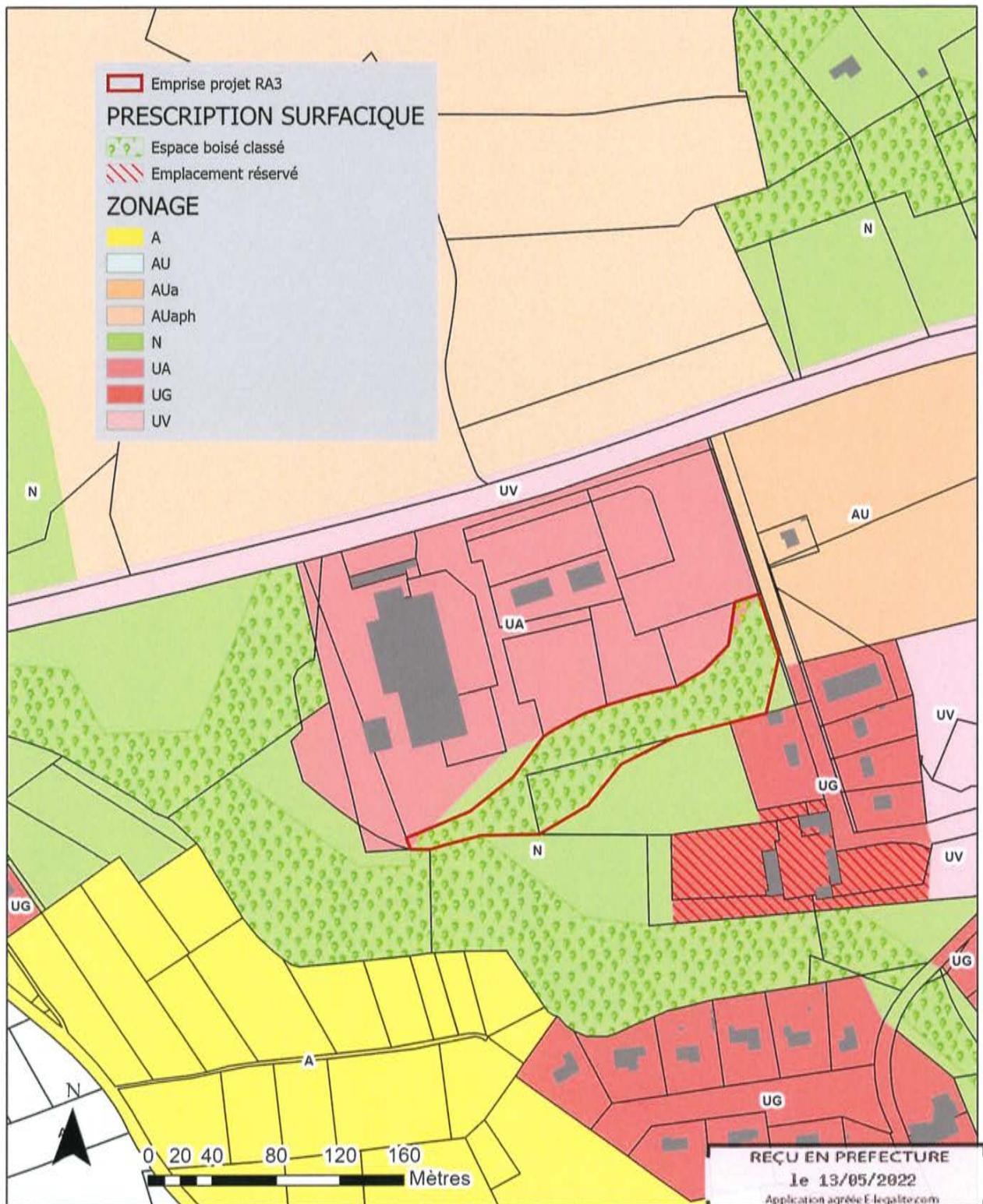
## PROJET RÉVISION ALLÉGÉE N°3

La zone du projet se situe au Nord de la Commune, à proximité de la D79, au niveau du Mas des Landes. La volonté de la commune serait de supprimer une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé sur un bassin de rétention.

### LOCALISATION



# EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU ACTUEL



## EXTRAIT DU ZONAGE APRÈS ÉVOLUTION

Surface de l'EBC à déclasser : 9 260 m<sup>2</sup>.

